

Fort du succès de ses deux premiers millésimes, NextStage AM lance le FPCI NextStage Capital Entrepreneur III, éligible à l'apport cession

Paris, le 24 septembre 2024 – NextStage AM, l'un des pionniers et spécialistes du Capital-Développement en France, annonce le lancement du FPCI NextStage Capital Entrepreneur III à destination des grands investisseurs privés. Éligible au dispositif d'apport cession, il rejoint la gamme NextStage Capital Entrepreneur, composée des FPCI ⁽¹⁾, NextStage Capital Entrepreneur I et II, et des FPCI Amundi Capital Entrepreneurs I et II. Référencée auprès d'une quarantaine de grands établissements distributeurs, la gamme a déjà conquis plus de 300 grands entrepreneurs-investisseurs.

Accompagner des entreprises au modèle d'affaires éprouvé et en forte croissance

Dans la continuité de NextStage Capital Entrepreneur II, NextStage Capital Entrepreneur III se donne pour objectif d'accompagner entre 15 et 20 PME non cotées, dont le modèle économique est éprouvé et qui connaissent une dynamique de croissance forte. Le véhicule entend investir de façon privilégiée dans des entreprises françaises autour de trois grandes disruptions identifiables dans les stratégies de NextStage: la transformation digitale, la santé intelligente et l'innovation environnementale et énergétique.

Le FPCI NextStage Capital Entrepreneur III, ouvert à la souscription, est accessible à partir de 100 000 €. Le véhicule offre la possibilité pour les entrepreneurs et autres grands investisseurs privés de bénéficier de toutes les expertises de NextStage AM dans l'investissement non coté, une partie des investissements du véhicule faisant l'objet de co-investissements avec les programmes institutionnels de NextStage AM.

Les vertus du dispositif 150-0 B ter

Depuis 2019, le dispositif d'apport-cession visé à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts permet aux entrepreneurs ayant cédé leur entreprise de bénéficier d'un report d'imposition sur la plus-value en investissant au moins 60% de leur produit de cession dans des véhicules de capital-investissement éligibles. Les entrepreneurs y trouvent l'avantage de pouvoir investir dans des actifs diversifiés tout en accompagnant le développement d'entreprises en croissance et innovantes sur nos territoires. Dans certains cas, l'entrepreneur pourra également définitivement purger l'impôt sur la plus-value de cession, notamment dans le cadre d'une donation des titres de sa holding à ses héritiers (sous réserve d'un engagement de détention de 5 à 10 ans).

Un troisième millésime qui confirme le succès de NextStage Capital Entrepreneur II

Deux ans après son lancement, le FPCI NextStage Capital Entrepreneur II a bien amorcé sa phase de déploiement au travers de 10 participations, PME et ETI, opérant dans différents secteurs porteurs, *fair-fashion*, éco-conception, énergies renouvelables et efficacité énergétique, santé, éducation. Le portefeuille est ainsi constitué de **Faguo** (marque française emblématique de la mode durable), **Aventa** (spécialiste de l'Energie Marine Renouvelable), **ForProf** (acteur de référence national privé de la formation des enseignants du 1^{er} degré), **Cartonnerie Moderne** (spécialiste de la fabrication d'emballages éco-responsables), **Orion Santé** (organisme de formation continue des professionnels de santé libéraux), **Clareo Lighting** (spécialiste français des solutions d'éclairage LED professionnel), **Efalia** (plateforme logicielle de dématérialisation et de gestion de contenu), **GreenOffice** (acteur de la collecte, du tri et de la réduction des déchets en entreprise), **SYS-DAT** (solutions digitales pour les petites et grandes entreprises dans le domaine de la manufacture, du commerce et des services) et une dixième participation en cours de finalisation.

Le Club Entrepreneurs – Investisseurs

NextStage AM est par ailleurs heureux d'associer ses investisseurs au Club Entrepreneurs-Investisseurs de NextStage AM, présidé par Manuela d'Halloy et qui permet, deux fois par an à l'occasion d'événements dédiés, de rencontrer les entrepreneurs sélectionnés. Ce moment d'échange privilégié vise à renforcer la cocréation, l'innovation et le partage d'expériences entre les participations du portefeuille et l'écosystème de NextStage AM.

« Avec Capital Entrepreneur III, nous souhaitons continuer à proposer à nos entrepreneurs-investisseurs une solution éligible au 150-0 B ter encore plus performante et compétitive. La proximité entre nos équipes d'investissement et nos entrepreneurs est un catalyseur de performance. Nous continuons à travers notre approche multisectorielle de proposer un portefeuille toujours plus diversifié qui couvre tout le territoire français », commente Charlotte Lengaigne-Giraudeau, Directrice de Participations de NextStage AM.

« La gamme illustre parfaitement l'ADN de NextStage AM qui est de travailler pour et aux côtés des entrepreneurs à travers le territoire. Elle s'inscrit dans ce que nous faisons avec cœur depuis plus de 20 ans, à savoir accompagner en fonds propres pour accélérer le développement des PME françaises innovantes, rentables et en croissance », conclut Jean-David Haas, Directeur Général et Co-Fondateur de NextStage AM.

(1) Fonds Professionnels de Capital Investissement

Avertissement

L'investissement dans le FPCI NextStage Capital Entrepreneur présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts de 7 ans à compter de sa date de constitution prorogeable 3 fois un an maximum sur décision de la société de gestion.

Le Fonds est un fonds professionnel de capital-investissement (FPCI) présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 6 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

– **Risque de liquidité** : il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. La Société de Gestion pourra donc éprouver des difficultés à céder les titres de la ou les Société(s) du Portefeuille dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés de cette ou ces Société(s) du Portefeuille ne souhaite racheter les titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces titres.

– **Risque lié à l'absence de diversification suffisante** : le Fonds a pour objectif de détenir en cours de vie du Fonds, environ une dizaine de participations dans des Sociétés du Portefeuille ayant pour objet l'acquisition, la rénovation, l'exploitation et la revente de fonds de commerce hôteliers avec ou sans les murs en France. Cette donnée est indicative et dépend notamment du montant de l'actif du Fonds. Par conséquent, le Fonds ne constituera pas un portefeuille diversifié de participations tant sectoriel que géographique, et, de ce fait, il existe un risque que la mauvaise performance des Sociétés du Portefeuille puisse avoir des conséquences importantes sur la performance du Fonds.

– **Risque fiscal** : La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que le Fonds respecte le dispositif dit de l'Apport-Cession et l'attention des Porteurs de Parts est attirée sur le fait que les avantages fiscaux qu'il pourrait procurer ne sont pas acquis jusqu'à ce que le dispositif fiscal soit définitivement adopté et commenté par l'administration fiscale. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour sélectionner des Sociétés Éligibles au Quota Apport-Cession, mais elle ne peut pas garantir que le respect des critères d'éligibilité prévus par le Quota Apport-Cession ne soit remis en cause par l'administration fiscale en raison (i) d'une interprétation des textes différente de celle de la Société de Gestion, (ii) de données erronées ou trompeuses fournies par les sociétés concernées, ou (iii) d'engagements non tenus par ces dernières. La Société de Gestion pourra modifier le Règlement sans l'accord des Porteurs de Parts afin de prendre en compte le régime fiscal définitif après publication des commentaires de l'administration fiscale.

À propos de NextStage AM :

Société de gestion indépendante basée à Paris, agréée par l'AMF, NextStage AM qui cultive depuis l'origine en 2002, une philosophie « d'entrepreneurs-investisseurs », est l'un des pionniers et spécialistes du capital développement innovant et patient en France. NextStage AM a développé étape par étape, une plateforme de Private Equity, multi-stratégie qui représente en termes d'encours, gérés et conseillés, au 30 juin 2024, directement et indirectement, plus de 8 Mds€. NextStage AM investit dans un nombre limité de PME et ETI (81 sociétés en portefeuille au 30/06/2024), françaises et européennes, innovantes, et de croissance, auxquelles elle apporte une expertise entrepreneuriale d'investisseur et un accompagnement opérationnel fort pour réussir leur transformation. NextStage AM accompagne dans la durée ces PME & ETI inscrites dans la santé intelligente, l'innovation environnementale et énergétique et la transformation digitale. Elle leur donne les moyens d'accélérer leur développement et leur capacité d'innovation pour devenir les « Championnes » de leurs marchés, tant en France qu'à l'international, par croissance organique et/ou externe. <https://www.nextstage-am.com>

Contacts presse :

NextStage AM : Ghita Farage – gf@nextstage.com – 06 10 50 32 56

Shan : Laurence Tovi – laurence.tovi@shan.fr – 06 20 58 29 02 / Lola Gozlan – lola.gozlan@shan.fr – 06 24 76 83 40 / Anne-

Laure Daulier – a.l.daulier@shan.fr – 06 28 59 50 38